

2023/.....
Parafé

AFFICHÉ
LE 25.1.04.2023

DECISION N°27/2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE BOIS COMMUNAL DU BOIS DES PINS – ANNEE 2023.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1981 soumettant le Bois des Pins au régime forestier ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 13 209,99 € HT ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier du Bois des Pins ;

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne peut accorder une subvention d'environ 50% du montant des travaux subventionnables ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 13 209,99 € HT.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Article 3 : d'autoriser la signature de tous documents afférents à cette affaire.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 20 AVRIL 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

